

**Société Générale SCF**  
Société Anonyme au capital de 150.000.000 euros  
Siège social : 17 cours Valmy - 92800 PUTEAUX  
479 755 480 RCS NANTERRE

---

**RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LES CONDITIONS DE  
PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET  
SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE APPROUVE PAR LE  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 MARS 2015**

L'article L 225-37 du Code de commerce impose au Président du Conseil d'Administration de toute société dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé, de rendre compte, dans un rapport joint au rapport de gestion, « des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société ». Sans préjudice des dispositions de l'article L 225-56 du même Code, le rapport indique en outre les éventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général.

I. Présentation de l'activité de la Société et des risques inhérents

La Société a été créée le 2 novembre 2004. Elle possède un agrément en qualité d'établissement de crédit spécialisé - société de crédit foncier. Conformément à ses statuts, elle a pour objet exclusif de consentir ou d'acquérir des prêts garantis, des expositions sur des personnes publiques et des titres et valeurs tels que définis aux articles L. 513-3 à L. 513-7 du Code Monétaire et Financier (les « Actifs Éligibles »). Société Générale SCF a uniquement une activité de crédit ; elle ne reçoit pas de dépôts du public et n'effectue aucune mise à disposition ou gestion de moyens de paiement. Elle a pour vocation de refinancer essentiellement les prêts initiés par Société Générale.

Par ailleurs, Société Générale SCF a la capacité d'émettre ou de placer ses instruments financiers dans vingt pays dont l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume Uni.

Elle est filiale à 99,9 % de SOCIETE GENERALE dont le siège se trouve au 29 boulevard Haussmann – 75009 PARIS.

En matière de risque de crédit, le risque direct est pris sur SOCIETE GENERALE. En conformité avec l'instruction interne RISQ/STR/GOV 896 72, ce risque n'est pas encadré par des limites applicables à Société Générale SCF. Le risque par transparence sur les actifs remis en pleine propriété à titre de garantie est faible (expositions sur personnes publiques majoritairement françaises) et encadré par l'ensemble des ratios exigés par les agences de notation (taux de surdimensionnement) et le régulateur (ratio de couverture).

Dans le cadre du décret n°2014-526 du 23 mai 2014 relatif au régime prudentiel des sociétés de crédit foncier et des sociétés de financement de l'habitat, les ratios réglementaires ont fait l'objet des modifications suivantes :

- ratio de couverture : modification du taux et du mode de calcul afin de prendre en compte une nouvelle limite d'exposition au sponsor, fréquence de production devenue trimestrielle au lieu de semestrielle.
- ratios de solvabilité, Grands Risques Règlementaires et de levier : SG SCF a été exemptée du respect en base individuelle et de la production à titre d'information de ces ratios à compter du 1er janvier 2014.

Le risque de règlement/livraison est considéré comme nul car la plupart des transactions sont réalisées face à des contreparties internes au groupe SOCIETE GENERALE et en mode Livraison contre Paiement.

Société Générale SCF n'effectue pas d'opérations de trading et ne porte donc aucun risque de marché.

Société Générale SCF n'a pas vocation à porter de risque de transformation et applique une politique stricte d'immunisation du risque structurel de taux par la cristallisation d'une marge fixe dès l'émission via la mise en place de swaps de taux.

En matière de risque de liquidité, Société Générale SCF est peu exposée en base sociale du fait de l'adossment des actifs et des passifs. Société Générale SCF est exposée à un risque de liquidité par transparence au titre du portefeuille de collatéral ; ce risque est suivi et encadré par les ratios exigés par les agences de notation et le régulateur.

De plus, Société Générale SCF a accès, en base autonome, à une ligne de liquidité de refinancement auprès de la Banque Centrale Européenne s'élevant à environ 1.3 milliards d'euros correspondant à la valeur après décote des actifs éligibles en excès par rapport au montant d'actifs nécessaires au respect du ratio de couverture.

Société Générale SCF est faiblement exposée au risque structurel de change ; ce risque est couvert par un swap de change dont l'adossment est contrôlé mensuellement.

## II. Les procédures de contrôle interne

### A. Les conditions et les procédures du contrôle interne

En tant qu'établissement de crédit régulé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel, Société Générale SCF applique les dispositions de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

### Organisation générale du contrôle interne:

Dans l'exercice de son activité, la Société, qui ne dispose pas de moyens propres, a délégué les fonctions de contrôles permanent, périodique et de conformité à SOCIETE GENERALE. A ce titre, elle est partie intégrante du périmètre de couverture des corps de contrôle du groupe SOCIETE GENERALE et suit les dispositions internes en matière de contrôle, notamment par la mise en place d'un dispositif de surveillance permanente de ses opérations.

Le dispositif de contrôle interne de Société Générale SCF est structuré autour de deux niveaux de contrôles et d'une séparation claire entre le contrôle permanent et le contrôle périodique.

Le contrôle permanent est le dispositif d'ensemble qui met en œuvre de façon continue les actions de maîtrise des risques et de suivi de la réalisation des actions stratégiques. Il est assuré en premier lieu par les opérationnels et en second niveau par les responsables hiérarchiques et, dans certains cas par des entités de contrôle indépendantes des départements opérationnels.

Le contrôle périodique est le dispositif d'ensemble par lequel est assurée la vérification « *a posteriori* » du bon fonctionnement de l'entité, au moyen d'enquêtes, conduites par l'Audit Interne et par l'Inspection Générale qui exerce ses fonctions de manière indépendante.

### Méthodologie et outils du contrôle permanent :

Le dispositif de contrôle permanent de Société Générale SCF se conforme à la méthodologie d'identification et de maîtrise des risques du groupe SOCIETE GENERALE et utilise les outils de contrôle du Groupe mis à disposition de l'entité.

Le contrôle permanent s'appuie sur des procédures formalisées, spécifiques à l'entité pour certaines, et génériques à l'activité du département en charge de certains traitements opérationnels communs à plusieurs entités. Sur la base des procédures, des cartographies de processus sont formalisés dans l'outil MEGA.

A partir de ces cartographies, des zones de risques sont identifiées et des contrôles opérationnels de niveau 1 et des contrôles de supervision formalisée de niveau 2 sont mis en place. Les contrôles effectués et les anomalies éventuellement observées sont déclarés et suivis dans l'outil de surveillance permanente GPS.

Le suivi et la maîtrise des risques sont encadrés au niveau de la Société par la mise à jour annuelle de la cartographie des risques et par la conduite annuelle de l'exercice de « *Risk and Control Self-Assessment* » (RCSA).

### Méthodologie et outils du contrôle périodique :

Le contrôle périodique est assuré par la Direction de Contrôle Périodique (DCPE). Les travaux conduits par le contrôle périodique s'appuient sur la méthodologie de DCPE mise en œuvre en fonction des domaines revus et notamment sur le Manuel d'audit « *Handbook* » de DCPE qui définit les grands principes du Contrôle Périodique au sein du groupe SOCIETE GENERALE ainsi que les processus opérationnels communs à toutes les équipes de DCPE.

Par ailleurs, une démarche continue d'actualisation des méthodologies communes à l'ensemble des équipes de DCPE a été poursuivie tout au long de l'année donnant lieu à des diffusions régulières via l'intranet de DCPE « GiGaNet ».

Le plan d'audit de Société Générale SCF est établi sur une base pluriannuelle. Les missions couvrant l'ensemble du périmètre sont déterminées après une évaluation des risques de chaque département ou service effectuant des prestations pour le compte de Société Générale SCF et d'une estimation d'un budget temps pour en effectuer la revue ; cette évaluation est complétée par la cotation de la dernière mission et sa date de réalisation ainsi que par l'avis de la Direction Financière (DEVL) à laquelle est rattachée Société Générale SCF afin de prioriser la date de la prochaine mission.

#### Organisation et outils du contrôle de la conformité :

Société Générale SCF a délégué la gestion du risque de non conformité à SOCIETE GENERALE.

Depuis le 6 décembre 2012, Société Générale SCF dispose d'un Responsable de la Conformité dédié. Le Conseil d'Administration du 10 décembre 2012 en a été officiellement informé. La responsabilité de la Conformité dédié à Société Générale SCF est assurée par Madame Stéphanie Charbonnieras depuis le 1<sup>er</sup> juin 2013 (SAFE/SGC).

Les travaux suivants ont été menés en 2014 par le Responsable du Contrôle Permanent et de la Conformité et présentées lors des Comités de Conformité :

- **Exercice de « Risk and Control Self Assessment » (RCSA) :** Selon les résultats du RCSA de SG SCF réalisé en 2014, l'environnement de prévention et de contrôle est satisfaisant, les principaux risques résiduels liés à la Conformité concernent le respect des lois et réglementations bancaires dont le risque résiduel est évalué comme « modéré ».

SG SCF s'est mise en conformité avec les nouvelles réglementations intervenues en 2014, dont le décret n°2014-526 du 23 mai 2014 relatif au régime prudentiel des sociétés de crédit foncier et des sociétés de financement de l'habitat, la réglementation EMIR, les obligations liées au nouveau statut d'établissement de crédit spécialisé et la réglementation FATCA.

Société Générale SCF bénéficiant du statut allégé « Non Reporting » FATCA, des contrôles ont été mis en place et réalisés en 2014 visant à s'assurer que les critères liés à ce statut sont bien respectés.

Le risque résiduel « modéré » s'explique par une note de contrôle conservatrice compte tenu des nombreuses modifications réglementaires encore en cours et de clarifications attendues sur les modalités d'application aux Sociétés de Crédit Foncier.

Les modifications réglementaires font l'objet d'un suivi systématique dans le cadre des Comités de Conformité de SG SCF.

- **Suivi des « Key Risk Indicators » (KRI) sur le respect des obligations réglementaires :**

Les KRI suivants ont été suivis et présentés aux dirigeants de Société Générale SCF lors des CCCI de 2014, ils n'ont révélé aucune anomalie : taux de couverture, coefficient de liquidité, montant des sources additionnelles de liquidité, taux d'excédent de liquidités à 180 jours. Un KRI sur l'écartement de la durée de vie entre les actifs et passifs a été mis en place à partir du 30 juin 2014 et sera suivi sur une base trimestrielle.

- **Cartographie des risques de non-conformité propres à Société Générale SCF :**

Cette cartographie est réalisée sur la base de la banque de contrôles normatifs définie par SEGL/CFT, division en charge de la Conformité au sein de Société Générale. Selon la cartographie réalisée en 2013, les principaux risques résiduels de non-conformité évalués comme « modéré » portent sur (i) la production des états réglementaires et (ii) la mise en œuvre des préconisations issues du Régulateur. Tous les autres risques sont évalués à un niveau « faible ».

*Pilotage du dispositif de contrôle interne :*

Le dispositif de contrôle interne a été renforcé en 2011 par la mise en place d'un Comité de Coordination du Contrôle Interne (CCCI) qui se réunit à fréquence trimestrielle. Ce Comité a pour objectif de fournir aux dirigeants de la structure une vision consolidée de la situation de l'entité en termes de risques et ainsi permettre à ses membres de décider des orientations à prendre en conséquence. Le Comité est composé a minima par les Dirigeants responsables de l'entité, le Responsable du Contrôle Permanent, le Responsable de la Conformité, le Superviseur Financier et les représentants des directions opérationnelles concernées par l'ordre du jour.

Dans ce cadre, les organes dirigeants de Société Générale SCF :

- sont informés des activités du Contrôle Interne et des mesures de prévention des risques,
- sont informés du suivi des recommandations des corps d'audit et/ou d'Inspection interne, et des régulateurs,

- peuvent dans le même temps donner les instructions qu'ils jugent nécessaires sur tout sujet d'organisation ou de mise en œuvre du dispositif de contrôle interne.

Société Générale SCF dispose depuis le 1<sup>er</sup> février 2012 d'un Contrôleur Permanent dédié. Le Conseil d'Administration du 22 mars 2012 en a été officiellement informé. La responsabilité du Contrôle Permanent dédié à Société Générale SCF est assurée par Madame Stéphanie Charbonnieras depuis le 1<sup>er</sup> juin 2013 (SAFE/SGC). Le conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2013 en a été officiellement informé.

Le Contrôleur Permanent a pour mission, d'une part, d'assurer une visibilité sur la qualité des processus et du dispositif de contrôle, de les challenger, de récupérer et diffuser les indicateurs de suivi de risques opérationnels, comptables et réglementaires. Il a la responsabilité d'informer les dirigeants sur la situation de Société Générale SCF en termes de contrôle permanent et de contrôle périodique ; dans ce cadre, il est en charge d'organiser le CCCI auquel les résultats de ses travaux sont présentés, de proposer et de suivre la réalisation des plans d'actions décidés par le Comité.

D'autre part, dans le cadre du contrôle périodique, le Contrôleur Permanent est l'interlocuteur de l'Audit Interne. Son rôle étant de faciliter le processus d'audit et de coordonner tous les plans d'actions induits par des recommandations de l'Audit.

Le Contrôleur Permanent mène des travaux visant à renforcer le niveau de contrôles de Société Générale SCF, et à mettre en place des contrôles sur l'ensemble les zones de risques identifiées.

Le Contrôleur Permanent met à disposition des dirigeants responsables lors des CCCI, plusieurs éléments de suivi et d'encadrement des risques :

- la cartographie des risques opérationnels et de non-conformité réalisée sur la base du « Risk and Control Self-Assessment » (RCSA),
- le résultat de tests de qualité, pertinence et exhaustivité de la Surveillance Permanente mise en place au sein de chaque département, réalisés par le Contrôleur Permanent,
- une liste d'indicateurs de risque « KRI », opérationnels, comptables et réglementaires.

## B. La production et le contrôle de l'information financière et comptable

### 1. La production des données financières et de gestion

#### a) Les acteurs

Société Générale SCF ne dispose pas de personnel. Conformément à l'article L 513-15 du Code monétaire et financier, la gestion ou le recouvrement des prêts, expositions, créances assimilées, titres et valeurs, des obligations ou des autres

ressources prévues à l'article L 513-2 ne peuvent être assurés que par un établissement de crédit lié à la société de crédit foncier.

Dès lors, l'ensemble de sa gestion est déléguée à divers départements du groupe SOCIETE GENERALE.

La qualité des informations comptables de Société Générale SCF est de la responsabilité de plusieurs acteurs majeurs avec une séparation des tâches et des fonctions comme suit :

- **OPER :**
  - enregistrement des opérations dans des outils de gestion qui génèrent de manière automatique les mouvements comptables élémentaires, avec conservation de la piste d'audit,
  - établissement des rapprochements bancaires, suivi et régularisation des suspens comptables.
  
- **FIND/MPC :**
  - contrôle du produit net bancaire de Société Générale SCF dans le cadre des exercices de réconciliations entre le résultat comptable issu de la balance People soft et le résultat économique issu des applications « Front Office »,
  - rapprochement « comptabilité /gestion » ;
  
- **DEVL/PTP:**
  - analyse, comptabilisation et paiement des factures de frais généraux dans une application dédiée ; rapprochement bancaire du compte de banque dédié aux frais généraux ;
  
- **DEVL/ACM/SGM :**
  - Comptabilisation des opérations effectuées dans cette base de gestion des frais généraux qui sont ensuite enregistrés en comptabilité,
  - Provision des factures reçues et en attente de comptabilisation.
  
- **SG EBS – Production comptable**
  - **Comptabilisation d'opérations :**
    - comptabilisation des provisions fiscales (CVAE, C3S, IS),
    - comptabilisation des provisions sur les conventions ;
  
  - **Justifications des comptes :**
    - contrôle de second niveau des charges comptabilisées par DEVL/PTP et des rapprochements bancaires,

- contrôle de cohérence sur les comptes comptables d'activité : préparation des justificatifs comptables mis à disposition dans le classeur d'arrêté des comptes,
- contrôle de la régularisation des suspens dont l'ancienneté est supérieure à 3 mois auprès des services dédiés,
- revue analytique effectuée : justification des variations significatives demandées,
- justifications des comptes sensibles dans l'outil de certification comptable du Groupe Glaam BCT

**- Rapports et communication fiscale :**

- préparation des états réglementaires, supervision par la hiérarchie avant envoi à DEVL/ACM/FIL pour contrôle et publication sur le portail de transmission électronique,
- établissement de la liasse fiscale de Société Générale SCF, sous la supervision du département fiscal du Groupe et de l'ensemble des déclaratifs fiscaux
- préparation des états financiers annuels et supervision par la hiérarchie ; ces comptes sont également audités par les commissaires aux comptes de la société,
- le dossier relatif à chaque rapport est conservé sur le serveur informatique et est disponible à la consultation.

**DEVL/ACM/FIL :**

- réception des états réglementaires produits par SG EBS, contrôle puis publication des états sur le portail de transmission électronique,

Les travaux sont décrits dans des procédures et mode opératoires.

**• SG EBS – Quality Control Monitoring :**

**- Surveillance permanente transverse :**

- identification d'un service responsable des comptes comptables sensibles (mouvementés manuellement) et suivi du référentiel,
- mise en œuvre de contrôle de pièces par sondage afin de vérifier la justification des écritures comptables en remontant la piste d'audit,
- mise en évidence des suspens et demande d'explication et justification,
- suivi des recommandations des audits internes et externes,
- suivi de l'effectivité des contrôles dans l'applicatif GPS ;

**- Suivi de 2nd niveau des comptes comptables :**

- vérification de la qualité des informations fournies sur l'outil de gestion des suspens GDS,
- demande d'explication sur les comptes et de pièces justificatives,

- proposition de provision des comptes dont l'ancienneté est avérée et risquée en vue de couvrir ce risque dans les comptes de Société Générale SCF.

L'organisation ainsi mise en place permet de garantir la qualité comptable des comptes (contrôles de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>nd</sup> niveau). La piste d'audit est garantie par les applications de gestion et les outils de contrôle dédiés.

#### b) Les normes et principes comptables applicables

D'une manière générale, Société Générale SCF applique les normes, principes et conventions comptables réglementairement appliqués en France.

Du fait de son activité, Société Générale SCF applique la réglementation édictée par le Comité de la Réglementation Bancaire et les instructions de l'Autorité de Contrôle Prudentiel, ainsi que les instructions applicables aux sociétés de crédit foncier (articles L 511-1 et suivants et articles L 513-2 et suivants du Code monétaire et financier).

Les principes comptables Groupe sont appliqués pour l'établissement des documents destinés à l'élaboration des comptes consolidés du groupe SOCIETE GENERALE.

#### c) Le système d'information

L'organisation comptable de Société Générale SCF est inscrite dans l'architecture du système d'information comptable de la banque de financement et d'investissement de SOCIETE GENERALE. La Direction Comptable et Financière est dotée d'outils informatiques, permettant d'assurer automatiquement l'enregistrement, le traitement, la piste d'audit, la restitution des documents et reportings comptables, en conformité avec la réglementation et les principes du Groupe. L'applicatif comptable est People Soft GL. L'outil comptable est alimenté en amont, pour les opérations relatives au produit net bancaire, par les applications « *Back Office* ». Les informations sont au préalable interprétées par l'outil RDJ (interpréteur comptable). Les corrections manuelles sont saisies à partir de l'application Quartz. La validation du PNB est assurée par les équipes de FIND/MPC.

### 2. Les procédures de contrôle interne de la production financière et comptable

Au delà des contrôles de niveau 1 effectués au niveau des opérationnels, la Direction Comptable et Financière est dotée de processus de contrôles spécifiques assurés par des départements indépendants de la production :

#### a) Processus de réconciliations

Des réconciliations mensuelles entre les données comptables et les données de gestion sont mises en place sur l'entité Société Générale SCF, ainsi que des réconciliations

entre le produit net bancaire économique tel que calculé par les applications « *Front Office* » et le produit net bancaire comptable.

b) Surveillance permanente transverse

Le département de Contrôle et Certification Comptables (Quality Control Monitoring) identifie les services responsables des comptes comptables sensibles (mouvements manuellement) et du suivi du référentiel, assure la mise en œuvre de contrôle de pièces par sondage afin de vérifier la justification des écritures comptables en remontant la piste d'audit, met en évidence des suspens et demande d'explication et justification, effectue le suivi des recommandations des audits internes et externes, ainsi que le suivi de l'effectivité des contrôles dans l'applicatif GPS.

c) Suivi de second niveau des comptes comptables

Le département de Contrôle et Certification Comptables effectue la vérification de la qualité des informations fournies sur l'outil de gestion des suspens GDS, demande d'explication sur les comptes et de pièces justificatives, fait des propositions de provision des comptes dont l'ancienneté est avérée et risquée en vue de couvrir ce risque dans les comptes de Société Générale SCF.

Par ailleurs, depuis l'arrêté comptable au 31 décembre 2011, Société Générale SCF a mis en place les contrôles et les indicateurs de la certification comptable I2C.

d) Supervision Financière de la Société

La Société dispose d'une Supervision Financière qui consolide les contrôles traités par la filière finance sur le périmètre de Société Générale SCF. Elle a pour mission de contrôler le respect des obligations comptables de l'entité, contrôler la réalité économique des états financiers, de consolider et suivre les indicateurs de risque comptables, de contrôler la mise à jour annuelle des procédures de la filière finance. La Supervision Financière de Société Générale SCF a été renforcée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2013 par DEVL/PFS/GEP.

Dans le cadre de son rôle de contrôleur de gestion et de superviseur de second niveau, DEVL/PFS/GEP rapproche, calcule et contrôle mensuellement les indicateurs financiers de risque et de résultat. DEVL/PFS/GEP anime également le Comité d'Audit tenu semestriellement en présence des Commissaires aux Comptes et du Contrôleur Spécifique.

Rapprochement des positions :

DEVL/PFS/GEP effectue une revue analytique des comptes sociaux en justifiant les évolutions des différents postes. Un rapprochement de compte à compte est réalisé mensuellement entre la balance comptable et les comptes rendus d'inventaires issus des systèmes de gestion, les écarts sont analysés et si besoin des ajustements sont réalisés.

### Calcul et contrôle des indicateurs financiers :

DEVL/PFS/GEP réalise les missions suivantes :

- production et analyse mensuelle des évolutions observées dans les états financiers, bilan et hors bilan, en normes locale et IFRS,
- contrôle trimestriel des risques structurels de Société Générale SCF via la production de gaps (impasses) de liquidité et de taux, ainsi que du calcul de la sensibilité de la valeur des entités à des mouvements sur les taux d'intérêt,
- contrôle trimestriel de second niveau des liasses produites par la comptabilité DEVL/ACM avant publication et analyses des positions,
- mise en place d'un contrôle trimestriel de second niveau concernant le calcul de ratio de couverture réalisé par DEV/GTR/FUN/COL
- contrôles ponctuels sur divers sujets financiers relevant de son périmètre.

### Animation du Comité d'Audit :

Trimestriellement, sur la base des comptes, DEVL/PFS/GEP assure l'animation du Comité d'Audit qui revient sur les principaux axes de supervision financière en présence notamment du Président du Conseil d'Administration, Contrôleur permanent, Commissaires aux Comptes, Contrôleur Spécifique.

#### C. Liaison avec les Commissaires aux Comptes

Lors de leurs interventions pour la revue limitée sur l'arrêté comptable semestriel et l'audit annuel des comptes, les documents comptables de la Société contrôlés par les Commissaires aux Comptes sont mis à disposition par DEVL/ACM/FIL qui assure la liaison avec les Commissaires aux Comptes.

Les documents relatifs à l'examen clos (plaquette sociale, rapport de gestion, texte des résolutions...) sont transmis dans les délais légaux aux Commissaires aux Comptes par SEGL/JUR/COG/FIL.

SEGL/JUR/COG/FIL se charge également de la convocation des Commissaires aux Comptes à toutes les réunions de Conseils ou d'Assemblées auxquelles ils ont vocation à assister conformément aux dispositions légales ainsi que de la transmission ultérieure de tous les procès-verbaux des délibérations.

### III. Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration

#### A. Structure de gouvernance : Conseil d'Administration et Direction Générale

##### 1. Structure juridique

La Société est une Société Anonyme à Conseil d'Administration.

Le Conseil d'administration a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général afin de se mettre en conformité avec la règle de non cumul des mandats qui découle de la CRD4.

Monsieur Stéphane Landon exerce les mandats d'Administrateur et de Directeur Général.

Monsieur Vincent ROBILLARD exerce les mandats d'Administrateur et de Directeur Général Délégué.

Leurs mandats respectifs ont été renouvelés lors du Conseil d'Administration du 22 mars 2013.

Le Conseil d'Administration du 19 décembre 2014 a nommé Madame Claire DUMAS en qualité de Présidente du Conseil d'Administration en lieu et place de Madame Isabelle GUILLOU, démissionnaire de ce même poste.

Au 31 décembre 2014, le Conseil d'Administration est composé de dix membres, une femme et neuf hommes, soit 10 % de femmes (obligation de mention selon la loi du 27 janvier 2011). Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué sont également Administrateurs de la Société. Au 31 décembre 2014, le Conseil d'Administration de la Société comprend un Administrateur indépendant (Monsieur Jean Louis FORT) qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société ou ses Actionnaires.

En 2014, le taux de présence des Administrateurs aux Conseils d'Administration a été de 58% en moyenne.

La durée du mandat de chaque Administrateur est de six années. Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

A l'issue de chaque Assemblée Générale Annuelle, le nombre des Administrateurs ayant atteint l'âge de soixante-cinq ans ne peut dépasser le tiers du nombre total des Administrateurs en fonction.

Ni les mandataires sociaux, ni les dirigeants ne sont rémunérés par la Société pour l'exercice de leurs fonctions.

a) Rôle, missions et fonctionnement général du Conseil d'Administration et de la Direction Générale

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Conformément à la loi et aux statuts de la Société, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque Administrateur reçoit et peut se faire communiquer tous documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Règles de convocation et de tenue du Conseil d'Administration

Conformément à la loi et aux statuts de la Société, le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation. Les convocations sont faites par tout moyen, même verbalement.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président du Conseil d'Administration et par un Administrateur.

Le Conseil d'Administration délibère et ses décisions sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi ; en cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Le secrétariat juridique est assuré par SEGL/JUR/COG/FIL. Dans le cadre de sa mission, celui-ci se charge des modalités de tenue des réunions du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, ainsi que de la rédaction des procès-verbaux relatifs à ces réunions.

Rôle du Président du Conseil dans la préparation et la tenue du Conseil d'Administration

Le Président :

- arrête les documents préparés par les services internes à l'entreprise ;
- organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale ;

- s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission ;
- communique la liste et l'objet des conventions règlementées au Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes.

#### Pouvoirs du Directeur Général et du Directeur Général Délégué

Les décisions du Conseil d'Administration sont exécutées, soit par le Directeur Général, soit par le Directeur Général Délégué, soit par tout délégué spécial que le Conseil désigne.

Le Conseil d'Administration octroie des délégations au Directeur Général et au Directeur Général Délégué dans la limite d'un montant total qu'il fixe annuellement et suit à chaque séance la réalisation de ces délégations.

Conformément à la loi et aux statuts, le Directeur Général, Monsieur Stéphane LANDON et son Directeur Général Délégué, Monsieur Vincent ROBILLARD, disposent, tant au plan interne que vis-à-vis des tiers, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Ils assument également les fonctions de dirigeants responsables au sens de l'article L 513-2 du Code monétaire et financier et de représentants auprès des autorités de tutelle.

Ils sont responsables de l'organisation et des procédures de contrôle interne et de l'ensemble des informations requises par la loi au titre du rapport sur le contrôle interne.

#### Activité du Conseil d'Administration en 2014

A titre d'information, le Conseil d'Administration s'est réuni au cours de l'exercice 2014 :

- le 19 mars 2014, afin notamment de renouveler la délégation d'autorisation d'émissions d'obligations de financement de l'habitat pour une durée d'un an
- le 24 mars 2014, afin notamment d'arrêter les comptes annuels de la Société, de coopter Monsieur Jean Louis FORT en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur François FROMENT MEURICE, de proposer la nomination de Gregoire SIMON BARBOUX en qualité de nouvel administrateur et de valider le programme trimestriel d'émission,
- le 11 avril 2014, afin notamment de déléguer temporairement Thierry GARCIA dans les fonctions de Président du Conseil d'Administration pour la durée de l'absence de Madame Isabelle GUILLOU,

- le 10 juin 2014, afin notamment de prendre connaissance de la démission de Michel BINE de ses mandats d'Administrateur et de membre du comité ALM et de la validation du programme d'émission trimestriel révisé,
- le 30 juin 2014, afin notamment de valider le programme trimestriel d'émission,
- le 19 septembre 2014, afin notamment d'arrêter les comptes semestriels de la Société, de valider les seuils de significativité des incidents révélés par le contrôle interne, approuver le transfert d'activités de SOCIETE GENERALE vers SG SCS dans le cadre du contrat de prestations de services existants et de valider le programme trimestriel d'émission,
- le 19 décembre 2014, afin notamment de valider le programme trimestriel d'émission, de coopter Madame Claire DUMAS en qualité d'Administrateur en remplacement de Madame Isabelle GUILLOU démissionnaire, de nommer Madame Claire DUMAS en qualité de Présidente du Conseil d'Administration et membre du comité d'audit en remplacement de Madame Isabelle GUILLOU démissionnaire, de coopter Monsieur Thierry SAMIN en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur Gerard GARDELLA démissionnaire, de nommer Monsieur Jose LUCAS en qualité de Président du Comité des risques, en remplacement de Monsieur Richard GROULT, de renouveler le mandat du Contrôleur spécifique et de nommer un nouveau contrôleur spécifique suppléant.

## B. Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités internes

Nous vous précisons qu'il n'existe aucun règlement intérieur établi en complément des statuts de la Société.

Trois Comités ont été créés lors du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 : un Comité d'audit, un Comité de gestion et un Comité ALM. Lors du Conseil d'Administration du 23 septembre 2013, Société Générale SCF a renforcé le dispositif par la création d'un Comité des risques.

### 1. Comité d'audit

Au 31 décembre 2014 le Comité d'audit est présidé par Monsieur Thierry GARCIA et a pour membres Madame Claire DUMAS, Messieurs Patrice TURON-LAGAU et Olivier BRANCHEREAU.

Le Comité d'audit a pour mission :

- ✓ d'examiner, avant présentation au Conseil d'Administration, les comptes ;
- ✓ de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement de ces comptes ;
- ✓ de vérifier les procédures internes de collecte et de contrôle des informations concourant à leur établissement ;

- ✓ de faire tout rapport et toute recommandation sur ce qui précède, tant sur une base périodique à l'occasion de l'arrêté des comptes qu'à l'occasion de tout événement le justifiant ;
- ✓ de donner son avis sur l'organisation de l'audit interne, d'informer de son programme de travail et d'être destinataire d'une synthèse périodique de ses rapports ;
- ✓ d'émettre un avis sur le renouvellement ou la nomination des commissaires aux comptes et du Contrôleur spécifique ;
- ✓ d'assurer le suivi, l'interprétation et à l'application des conventions passées entre SOCIETE GENERALE et Société Générale SCF, de vérifier le respect de l'équilibre qui en résulte, et proposer toutes modifications nécessaires ;
- ✓ d'engager la réalisation de missions ponctuelles (par exemple, recensement et analyse prospective des gisements de prêts cessibles, contrôle de fiabilité des garanties sous jacentes et de leur recensement informatique, etc ).

## 2. Comité de gestion

Au 31 décembre 2014 le Comité de gestion est présidé par Monsieur Gregoire SIMON BARBOUX et a pour membres Mesdames Hacina PY et Béatrice DE MEAUX, Messieurs Didier HARNOIS, Julien DELBET et Pierre-Claude MANNUCCI.

Le Comité de gestion a pour mission :

- ✓ de vérifier l'adéquation des ressources aux emplois de la société de crédit foncier ;
- ✓ de s'assurer de la pertinence du business plan de la société de crédit foncier ;
- ✓ de s'assurer de la qualité de la politique d'acquisition d'actifs de la société de crédit foncier ;
- ✓ de faire tout rapport et toute recommandation sur ce qui précède, tant sur une base périodique à l'occasion de l'arrêté des comptes qu'à l'occasion de tout événement le justifiant.

Le Comité de gestion est constitué de deux sous-comités :

### **- Le sous-comité des engagements :**

Ce Comité statue sur l'autorisation des concours les plus importants et les questions éventuelles liées à l'éligibilité des prêts à une société de crédit foncier.

### **- Le sous-comité des opérations complexes :**

Il examine les dossiers dont l'analyse des risques est complexe et prépare la décision du comité de gestion à cet égard par l'émission de recommandations.

Il examine également la qualité et l'adéquation des valeurs de remplacement et de leurs sous-jacent.

### 3. Comité ALM

Au 31 décembre 2014 le Comité ALM est présidé par Monsieur Vincent ROBILLARD et a pour membres Madame Anne laure BROCARD, Messieurs Thierry GARCIA, Pascal DI FOLCO et Julien DELBET.

Le Comité ALM a pour mission :

- ✓ d'examiner la politique ALM de la société de crédit foncier ;
- ✓ de s'assurer que les contrôles et procédures relatifs à l'ALM de la société de crédit foncier sont en place ;
- ✓ de faire tout rapport et toute recommandation sur ce qui précède, tant sur une base périodique à l'occasion de l'arrêté des comptes qu'à l'occasion de tout événement le justifiant ;
- ✓ de veiller à la bonne application des principes en vigueur au sein de SOCIETE GENERALE en matière de prise de risque liée à la conclusion d'Instruments Financiers à Terme pour immuniser parfaitement la société de crédit foncier des risques de taux et de change.

Il est également constitué de deux sous-comités, le sous-comité financier ayant la particularité de prendre en compte les objectifs du groupe SOCIETE GENERALE pour la stratégie d'émission de la société de crédit foncier :

**Le sous-comité de Gestion de Bilan** analyse les indicateurs ALM et donne les orientations en matière de maîtrise, du risque de taux, de liquidité, pour la Société et le groupe,

**Le sous-comité Financier** pilote les engagements financiers, fixe les objectifs de refinancement, détermine les opérations de couverture du bilan.

### 4. Comité de Coordination du Contrôle Interne

Le dispositif de contrôle interne a été renforcé en 2011 par la mise en place d'un Comité de Coordination du Contrôle Interne (CCCI), le Conseil d'Administration en a pris acte lors de la séance du 7 décembre 2011.

Ce Comité a pour objectif de fournir aux dirigeants de la structure une vision consolidée de la situation de l'entité en termes de risques et de contrôle interne et ainsi permettre à ses membres de décider des orientations à prendre en conséquence.

Les participants permanents sont le Directeur Général, le Directeur Général Délégué, un représentant de DEVL/GTR/FUN en tant que Superviseur de l'entité, le Superviseur Financier, le Responsable du Contrôle Permanent et de la Conformité. En outre, en fonction de l'agenda du CCCI, la présence de responsables de certains départements peut être requise.

Dans le cadre de ses missions, le Responsable du contrôle permanent et de la Conformité réalise les actions suivantes dont il présente les résultats lors des CCCI et Comités de Conformité:

- suivi des « *Key Risk Indicators* » (KRI) réglementaires, opérationnels et comptables,
- résultats de l'exercice annuel de « *Risk and Control Self Assessment* », cartographie des risques et plan d'actions,
- suivi des incidents de risques opérationnels et de conformité et actions correctrices,
- résultats des tests effectués sur les contrôles de Surveillance Permanente et plan d'actions,
- suivi des sujets de Conformité : modifications réglementaires, relations avec les régulateurs, formation du personnel aux sujets de Conformité et Lutte Anti-Blanchiment,
- suivi des recommandations des corps d'audit et/ou d'Inspection interne et des régulateurs.

Le CCCI s'est réuni trois fois courant 2014, les 30 avril, 21 juillet et 12 décembre.

#### 5. Comité des risques

Au 31 décembre 2014 le Comité des risques est présidé par Monsieur Jose LUCAS et a pour membres Madame Véronique GRIFFON et Messieurs Christophe COMBES, Laurent LASCOLS, Christian LE FLOCH, Vincent ROBILLARD et Jean-Pierre ROSELLO.

Le Comité des risques a pour mission :

- D'examiner le niveau global du risque de contrepartie pris par l'entité sur la base d'indicateurs et d'évènements de risque ;
- De faire toute recommandation sur le niveau de risque acceptable et d'alerter la direction de tout événement ou niveau de risque pouvant justifier la mise sous surveillance ou la sortie d'une exposition du portefeuille d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie ;
- De valider la déclinaison des contraintes réglementaires (Grands risques réglementaires) et des exigences des agences de rating en limites notamment par contrepartie, par type de débiteur, par pays ou groupe de pays.

Le Comité des risques s'est réuni pour la première fois en 25 février 2014.

Les missions et les membres du Comité des risques sont modifiés lors du Conseil d'Administration du 20 mars pour le mettre en conformité avec l'article L 511-89 du Code monétaire et financier.

Le Président du Conseil d'Administration